

DECISION N° 2024-101

Attribution marché complémentaire de fourniture de produits et services de télécommunication

Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Sachant que le marché initial (COMM406) s'est terminé le 30 septembre 2024 ;

Vu l'article R2122-4 de la commande publique qui autorise l'acheteur à passer un marché de fournitures sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet ; Des livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial et qui sont destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait l'acheteur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées.

Au terme d'une consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché complémentaire de « Fourniture de produits et services de télécommunication » (2024-SDOM-019) de la manière suivante :

- Les lots n°1 « liens et services internet » et n°2 « services et téléphonie fixe » à la société LINKT dont le siège social est situé BU Normandie 13 rue Jacques Monod à MONT SAINT AIGNAN (76 130),
- Le lot n°3 « services et téléphonie mobile » à la société CORIOLIS TELECOM SAS dont le siège social est situé 2 rue du Capitaine Scott à PARIS (75 015),

Article 2 : Le début d'exécution du marché est fixé au 01 octobre 2024. Le marché est conclu pour une durée ferme de 7 mois jusqu'au 30 avril 2025.

Article 3 : Le marché est à prix unitaires. Ces derniers sont définis au bordereau des prix unitaires joints aux formulaires ATTR11. Le montant maximum du lot 1 sera de 30 000 € HT. Le montant maximum du lot 2 sera de 10 000 € HT. Le montant maximum du lot 3 sera de 10 000 € HT.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la prestation sont inscrits aux budgets primitifs pour les années couvertes par le contrat aux comptes 611 et 62.

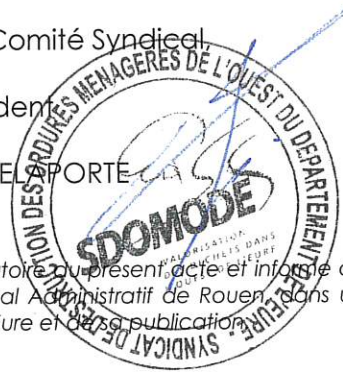
Article 5 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution

Fait à Bernay, le 07 octobre 2024

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président,

Jean-Pierre DELPORTE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.